



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



RSA
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris
France

CROSSWOOD

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2023 - résolution n° 25
CROSSWOOD
8 rue de Sèze - 75009 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

RSA
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris
France

CROSSWOOD

8 rue de Sèze - 75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2023 - résolution n° 25

A l'Assemblée générale de la société CROSSWOOD,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre à déterminer d'actions, achetées par votre société dans la limite de 49% du capital social dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum égal à 49% du capital social.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 23 novembre 2023
KPMG S.A.

Paris, le 23 novembre 2023
RSA

Xavier Niffle
Associé


David Bénichou
Associé